



Gestion désastreuse au QI/QD du CPH Rennes

Cela fait plusieurs mois que les conditions de travail au niveau du Quartier Disciplinaire et d'Isolement ne cessent de se dégrader.

Les agents qui travaillent sur cette zone sont littéralement livrés à eux même !

En effet, depuis quelques mois le quartier d'isolement est devenu ingérable, nous y récupérons des détenus ayant des profils qui n'ont rien à faire à Rennes-Vezin.

De plus, il n'y a pas de premiers surveillants présents sur cette zone le week-end et les jours fériés et depuis peu, même la semaine, ce qui entraîne de nombreux problèmes de gestion au quotidien.

Pour **Force Ouvrière**, il n'est pas normal que le personnel qui gère ce quartier se mette en danger. En effet, certains détenus font l'objet d'ouverture à trois agents, par conséquent, ils doivent littéralement supplier la présence d'un 1^{er} surveillant sur place afin d'y gérer les missions du quotidien.

Missions du quotidien qui s'allongent inexorablement :

- Parloirs.
- Consultations au SMPR.
- Consultations à l'UCSA.
- Commissions de discipline.
- Promenades et Activités QI
- Sortant QD à préparer le matin avant les CDD.

En ce moment, le QI/QD étant quasiment plein, il en résulte un nombre ingérable de blocages au niveau du PCC (jusqu'à 12 en une matinée !).

Monsieur le Directeur, il est temps pour vous de prendre vos responsabilités et d'accéder aux requêtes légitimes citées ci-dessous de **Force Ouvrière** concernant la zone QI/QD qui, je vous le rappelle est une zone dite sensible de votre établissement :

- **Effectuer un appel d'offre pour deux premiers surveillants afin d'assurer une présence sur zone, ce de l'ouverture à la fermeture (07h00 / 18h30 du lundi au dimanche, jours fériés inclus).**
- **Effectuer une concertation rapide avec le service médicale (UCSA et SMPR) afin que ces derniers se rendent au niveau du Quartier pour cesser ces blocages innombrables qui paralysent l'établissement.**

Il ne vous reste plus qu'à croiser les doigts Monsieur le Directeur, pour qu'aucun détenu ne se pendre au quartier disciplinaire en journée alors qu'il n'y avait pas de premier surveillant sur la zone pour gérer l'incident. Ce jour-là, vous devrez expliquer aux autorités judiciaires les raisons de ce manquement grave.